



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

Jean-Claude TRICHET

Président

M^{me} Marine Le Pen
Membre du Parlement européen
Parlement européen
Rue Wiertz 60
B-1047 Bruxelles

Francfort-sur-le-Main, le 21 juin 2011

L/JCT/11/536

Madame la députée,

Je vous remercie de votre lettre, que m'a transmise Madame Sharon Bowles, présidente de la Commission économique et monétaire du Parlement européen, dans un courrier reçu le 13 mai 2011.

L'objectif principal de la Banque centrale européenne (BCE) est de maintenir la stabilité des prix à moyen terme dans la zone euro dans son ensemble au profit de tous ses citoyens. Nous avons atteint cet objectif au cours des douze premières années d'existence de l'euro, l'inflation annuelle moyenne dans la zone euro étant demeurée inférieure à 2 %. Ce résultat est meilleur que ceux enregistrés dans les différents pays de la zone euro sur toute période de douze ans au cours des cinquante années ayant précédé la création de la monnaie unique. La stabilité des prix est non seulement l'objectif principal que nous assigne le traité, mais elle nous est également demandée avec force par l'ensemble de nos concitoyens, notamment les plus vulnérables.

En ce qui concerne les questions spécifiques que vous nous posez, permettez-moi de souligner avant tout que toutes les mesures « non conventionnelles » de politique monétaire adoptées par la BCE sont totalement conformes à sa mission première mentionnée ci-dessus. Ces mesures avaient pour objet de permettre autant que possible une transmission correcte de notre politique monétaire à l'économie. Durant la crise financière mondiale, elles ont contribué à préserver cette transmission, en particulier en soutenant les flux de crédits à l'économie dans des circonstances exceptionnellement difficiles.

S'agissant de l'exposition aux risques, sur laquelle vous nous interrogez, la BCE a dû élargir, dès le début de la crise, au titre des mesures « non conventionnelles », la gamme des garanties éligibles lors de ses opérations de politique monétaire. Elle a également décidé de fournir la liquidité, moyennant garanties, à taux fixes et sans imposer de limites. Plusieurs de ces mesures non conventionnelles – en particulier les

refinancements d'une durée de six mois et d'un an – ont été supprimées, avec la diminution relative des tensions financières. La liquidité fournie au système bancaire de la zone euro à travers les opérations de refinancement a ainsi largement diminué, d'un montant maximal d'environ 900 milliards d'euros en juin 2010 à quelque 430 milliards à présent.

Par ailleurs, le Programme pour les marchés de titres, que le Conseil des gouverneurs de la BCE a mis en place en mai 2010 en réaction aux dysfonctionnements de ces marchés dans certains pays de la zone euro, n'a entraîné aucune monétisation de la dette publique. La BCE propose en effet, par le biais d'appels d'offres hebdomadaires lancés dans le cadre de ce Programme, une reprise de la liquidité apportée au titre de ses interventions euro pour euro. La BCE ne met pas en œuvre de politique « d'assouplissement quantitatif ». De plus, les interventions ont été effectuées uniquement sur les marchés secondaires, en totale conformité avec le traité.

Concernant le doublement du capital de la BCE, il était déjà prévu dans le règlement du Conseil (CE) n° 1009/2000 du 8 mai 2000. Il a donc été programmé de longue date et se justifiait par une volatilité accrue des taux de change, des taux d'intérêt, des risques de crédit et du prix de l'or.

Enfin, pour ce qui est des questions touchant à la confidentialité, je tiens à signaler que la BCE, pour des raisons de transparence et de responsabilité, rend publiques de nombreuses informations relatives aux mesures de politique monétaire qu'elle adopte, notamment à travers son bulletin mensuel et son site Internet. La confidentialité de certaines informations est explicitement prévue dans la directive européenne sur la transparence financière. Elle est essentielle à la protection des intérêts du public dans le domaine de la politique monétaire.

Je vous prie de croire, Madame la députée, à l'assurance de ma considération distinguée.

[signé]